

—  
VILLE DE LOUDUN  
—

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Contrat avec la SAS VEO-SAGEC-CINE 32 pour un abonnement mensuel de la programmation de la salle Cinéma Cornay de Loudun

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

Il convient de passer un contrat avec la SAS VEO-SAGEC-CINE 32 pour un abonnement mensuel de la programmation de la salle Cinéma Cornay de Loudun.

**ARTICLE 2 :**

Pour cette mission, la SAS VEO-SAGEC-CINE 32 percevra :

- ✓ Une redevance mensuelle du service de gestion pour la somme de 70.66 € HT par écran,
- ✓ Une redevance pour la programmation qui est calculée par rapport au pourcentage de la recette hors toutes taxes, qui est fixé à 3 %.

**ARTICLE 3 :**

Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de deux ans et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 24 mois.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision

A LOUDUN, le 14 MARS 2024

Le Maire,  
Joël DAZAS



*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : 14 MARS 2024

Publié le : 14 MARS 2024

Notifié le : .....